



PRESSE

Le Lundi 5 Septembre 2022

MAIRIE DE PLOUGOURVEST - 29400

☎ 02 98 68 53 49 [E-mail : mairie.plougourvest@wanadoo.fr](mailto:mairie.plougourvest@wanadoo.fr)

**- PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL -**

Une réunion du Conseil Municipal s'est tenue à la Mairie, le Lundi 5 septembre 2022 à 18h, sous la présidence de Jean JEZEQUEL, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux :

CREATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL DE 13 LOTS : LOTISSEMENT DU MOULIN

Point sur la rentrée scolaire

Christelle CORVEZ, adjointe au maire, a présenté la rentrée scolaire 2022-2023 à l'école Notre Dame soit 137 élèves répartis en 5 classes : 53 élèves en maternelle et 84 élèves en primaire. La municipalité était présente à la rentrée scolaire.

Arrivée de la halte-garderie « 1000 pattes » à l'Espace Simone Veil, tous les mercredis.

CCPL: Info sur le rapport annuel des déchets,

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Suite à cet exposé, les membres du Conseil prennent acte de ce rapport 2021.

Mandat au CDG29 pour représenter la commune dans les négociations en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance),

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la possibilité de donner mandat au CDG29 pour procéder, au nom de la commune, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance), et de donner mandat au CDG29.

Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG29

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'opportunité de missionner le CDG29 pour des interventions de médiation si besoin, au tarif de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibérés, décident d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29 et de signer une convention d'adhésion.

Syndicat des eaux de Pont An Ilis : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport dressé pour l'année 2021 par Philippe QUERE, Technicien du syndicat, missionné pour contrôler le service d'exploitation en eau potable, délégué par voie d'affermage à SUEZ Eau de Saint Pol de Léon.

Ce rapport concerne la qualité et le prix de l'eau. Monsieur le Maire a également présenté l'évolution du nombre d'abonnés, les volumes d'eau importés du SMI de Landivisiau et facturés aux particuliers (soit 2.28€/m3) et le bon rendement du réseau: 83.42% pour 315 km de réseau.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'approuver le rapport tel que présenté.

Choix sur la mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable (M57),

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibérés, autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune à la **M57 développée** à compter du **1^{er} janvier 2024**.

CCPL : Rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence PLUI-H,

La compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » a été transférée au 1^{er} janvier 2022 par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est par conséquent réunie afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue de ces travaux, un rapport a été dressé et transmis aux communes : le rapport de la CLECT préconise de réviser, à compter de l'exercice 2022 et à titre définitif, les attributions de compensation des communes de moins de 1 500 habitants : 1.06 €/habitant soit pour PLOUGOURVEST le montant de 1549€ pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuvent le rapport définitif de la CLECT en date du 13 juin 2022 portant évaluation des charges transférées de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Attribution de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau lotissement communal

Vu la révision de la carte communale en 2022 et suite à l'acquisition de la parcelle AB n° 120 pour 10 896m² située Rue de l'Étang et appartenant aux consorts QUERE,

Vu la possibilité de créer un nouveau lotissement communal,

Monsieur le Maire propose de créer un nouveau lotissement communal et présente l'offre de la société ING CONCEPT de LANDIVISIAU pour l'étude et la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du nouveau lotissement communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- acceptent le projet de réalisation d'un lotissement communal avec le lancement d'environ 13 lots situés route du Stang et décident de nommer le nouveau Lotissement comme suit: **Lotissement du Moulin.**
- retiennent l'offre de la société ING CONCEPT de LANDIVISIAU pour assurer les missions d'études et de maîtrise d'œuvre.